



Prix de Chimie appliquée 2022

RÈGLEMENT



- Art. 1. Le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS accorde, tous les 2 ans, le **Prix de Chimie appliquée** récompensant une thèse de doctorat portant sur une **étude originale concernant de nouveaux concepts et/ou applications dans le domaine des industries chimiques**.
- Art. 2. Le Prix est réservé à une thèse de doctorat défendue au cours des deux années civiles précédant la date d'introduction du Prix, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021.
- Art. 3. Seront pris en considération les chercheurs attachés, lors de la présentation de leur thèse, à l'une des institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou à l'École Royale Militaire.
- Art. 4. Le montant du Prix est de **4.000 €**.
- Art. 5. Les candidatures doivent être déposées, **par voie électronique**, à l'adresse prix@frs-fnrs.be **pour le 4 avril 2022 au plus tard**.

Chaque candidature doit être composée des documents suivants :

- le **formulaire** dûment complété,
- un **résumé de la thèse**, en français ou en anglais, en trois pages maximums, dans lequel la contribution spécifique sera clairement décrite et située dans le cadre du contexte existant,
- une ou deux lettres de **parrainage industriel**,
- un **curriculum vitae** détaillé,
- une **liste des publications** (une référence aux publications personnelles ayant trait à la thèse proposée est souhaitée),
- une **version électronique de la thèse**.

Les règlement et formulaire sont disponibles sur le site du F.R.S. - FNRS, www.frs-fnrs.be.

- Art. 6. Le travail soumis au Prix peut avoir été réalisé entièrement ou partiellement en collaboration avec des partenaires industriels.

./..



- Art. 7. Le Prix sera accordé sur proposition du Jury constitué par le F.R.S.-FNRS suivant le règlement en vigueur au Fonds.
Ce Jury pourrait comporter également un ou deux membres du secteur industriel, autre(s) que le/les parrainage(s).
- Art. 8. Au cas où le Jury estime qu'aucun travail ne présente de valeur suffisante, le Prix ne sera pas attribué.
- Art. 9. Toutes questions éventuelles concernant la recevabilité des candidatures, ainsi que l'octroi du Prix, seront tranchées, sans recours, par le F.R.S. - FNRS.
- Art. 10. Les débats relatifs à l'attribution du Prix sont confidentiels. Ils ne peuvent être ni révélés, ni publiés.



Janvier 2022.

